



Le Havre, le 4 juin 2012.

COMMUNIQUE

Pour faire suite au mouvement social des Officiers de port et des Officiers de port adjoints du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, la section nationale des Officiers de port SNPAM CGT est consternée d'apprendre que dans le cadre de l'élaboration du protocole local, la Direction des Ressources Humaines du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire bafoue les dispositions du protocole national de gestion des OP et OPa détachés dans les GPM et en particulier l'article 9 ainsi que la circulaire d'application de l'Union des Ports Français du 20 mars 2012.

Ce protocole national adossé à la CCNU a été conclu après plusieurs mois de travail et de négociations entre les organisations patronales et syndicales représentatives en présence des syndicats nationaux d'Officiers de port le 14 novembre 2011.

La particularité du protocole national est la prise en compte des dispositions statutaires des OP et OPa détachés tout en assurant une égalité de traitement avec l'ensemble des personnels de chaque GPM.

Nous rappelons que contrairement à la convention verte, les OP et OPa détachés dans les GPM sont désormais éligibles aux dispositions de la CCNU sauf pour certaines dispositions d'ordre statutaire.

S'agissant des négociations relatives à la prime de gratification annuelle, nous considérons que les revendications de nos camarades Officiers de port CGT du GPMNSN sont justes puisque l'article 9 du protocole national prévoit le paiement de gratifications. De plus, la circulaire d'application du 20 mars 2012 mentionne que l'UPF reconnaît la possibilité de verser aux Officiers de port les gratifications telles qu'elles existent dans les Grands Ports Maritimes.

Notre organisation syndicale n'acceptera pas que les dispositions conclues nationalement ne soient pas traduites localement.

Le secrétaire de la section nationale des Officiers de port
Secrétaire général adjoint SNPAM CGT
Michel QUEMENER

